

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 57

**Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement
des véhicules le dimanche 21 mars 2010 pendant le déroulement
de l'épreuve des 10 km de Bourgoin-Jallieu**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve des 10 km de Bourgoin-Jallieu le dimanche 21 mars 2010 organisée par le CSBJ Athlétisme, qui prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail, il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité de la circulation sur le parcours de ces épreuves,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

En raison du déroulement de l'épreuve des 10 km de Bourgoin-Jallieu le dimanche 21 mars 2010, les dispositions suivantes seront prises, en matière de circulation et de stationnement des véhicules en ville :

- 08h00 : fermeture partielle du parcours (rue de la Rivoire, avenue Professeur Tixier, avenue du Stade)
- 09h00 : fermeture de la totalité du parcours
- 09h30 : départ des 10 km, selon l'itinéraire suivant :

Itinéraire :

- Départ avenue du Président Kennedy
- Rue de l'Hôtel de Ville (dans sa partie comprise entre l'avenue Kennedy et la place de Pré-Bénit)
- Chemin piétonnier (dans sa partie comprise entre la place de Pré-Bénit et le boulevard des Tuileries)
- Boulevard des Tuileries
- Avenue Professeur Tixier (dans sa partie comprise entre le boulevard de Champaret et le chemin de Rosière)
- Chemin de Rosière
- Quai des Belges
- Rue de la Rivoire (dans sa partie entre le Quai des Belges et le Quai de Pré-Bénit)
- Quai de Pré-bénit
- Avenue du Stade
- Rue de l'Hôtel de ville (dans sa partie comprise entre Avenue Président Kennedy et Avenue du Stade)

- Avenue Président Kennedy (dans sa partie comprise entre rue de l'Hôtel de ville et Avenue Professeur Tixier)
- Avenue Professeur Tixier (dans sa partie comprise entre Avenue Président Kennedy et Boulevard Champaret)
- Boulevard des Tuileries
- Arrivée : piste d'athlétisme, stade Pierre Rajon, côté avenue Professeur Tixier.

| |
|------------------|
| Réglementation : |
|------------------|

a) Boulevard des Tuileries :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 20 mars 2010 à minuit au dimanche 21 mars 2010 à 12h00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 21 mars 2010, de 9h00 à 12h00.

b) Avenue Professeur Tixier (dans sa partie comprise entre l'avenue Président Kennedy et le chemin de Rosière) :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la chaussée du samedi 20 mars 2010 à minuit au dimanche 21 mars 2010 à 12h00.
- Une partie de la voie de circulation, dans le sens Ruy-Bourgoin, sera neutralisée et réservée au déroulement des épreuves sportives, il sera interdit de doubler et la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h.

c) Avenue du Président Kennedy (dans sa partie comprise entre l'avenue Professeur Tixier et la rue de l'Hôtel de Ville) :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 20 mars 2010 à minuit au dimanche 21 mars 2010 à 13h15.
- La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 21 mars 2010, de 8h00 à 12h00.

d) Rue de la Rivoire :

- Les véhicules en provenance de Montbernier seront déviés par la rue des Hirondelles et la rue des Pivollets. Une pré signalisation sera implantée au carrefour avec la rue de Bellerive/rue des Hirondelles.
- La circulation des véhicules s'effectuera uniquement sur une voie de circulation sens Sud/Nord.

e) Rue de l'Hôtel de Ville (dans sa partie comprise entre Avenue Président Kennedy et Avenue du Stade) :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 20 mars 2010 à minuit au dimanche 21 mars 2010 à 12h.
- La circulation sera interdite le dimanche 21 mars 2010, de 9h00 à 12h00.

f) Avenue du Stade (dans sa totalité) :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 20 mars 2010 à minuit au dimanche 21 mars 2010 à 13h15.
- Une partie de la voie, coté Est, sera neutralisée et réservée au déroulement des épreuves sportives, la circulation des véhicules s'effectuera normalement sur la partie restante, toutefois, il sera interdit de doubler et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

g) Quai de Pré-Bénit : (dans sa totalité)

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée du samedi 20 mars 2010 à minuit au dimanche 21 mars 2010 à 13h15.
- La circulation sera interdite le dimanche 21 mars 2010, de 9h00 à 12h00.

h) Carrefour Avenue de Pré-Bénit – Pont Hussel :

- La circulation des véhicules venant de l'avenue Pré-Bénit sera déviée en direction de la rue du Marathon.
- Pré signalisation route barrée : rue de l'Hôtel de ville

i) Quai Sophie Durant :

- Il sera interdit de tourner à droite pour tous les véhicules, à son intersection avec la rue de la Rivoire.

j) Chemin de Rosière :

- Barré à son intersection avec le chemin des cantinières.
- Déviation par les voies adjacentes.

k) Quai des Belges : (entre chemin de Rosière et rue de la Rivoire)

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, du samedi 20 mars 2010 à minuit au dimanche 21 mars 2010 à 12 h 00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 21 mars 2010, de 8 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 2

Dispositions relatives à la sécurité :

- La circulation des piétons sera interdite sur la totalité du parcours des épreuves sportives. Toutefois, les organisateurs devront prévoir la mise en place de personnel assurant la sécurité des piétons et des concurrents pendant la traversée des passages piétons situés sur le parcours, la priorité étant accordée aux concurrents.
- Les organisateurs devront prévoir un encadrement suffisant afin d'assurer la sécurité de la course, des coureurs et des usagers. La circulation et la déviation des véhicules seront réglées par les Services de Police.
- Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront recommander aux concurrents de se conformer strictement aux mesures prises par le présent arrêté, en vue de garantir le bon ordre de la sécurité publique.
- L'utilisation de haut-parleurs montés sur quelque véhicule que ce soit, est interdite ainsi que l'usage des avertisseurs sonores et sirènes, autres que ceux des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3

Le véhicule prévu pour mesurer le circuit des 10 km de Bourgoin-Jallieu sera équipé d'un gyrophare et autorisé à remonter à contre sens les rues concernées.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Tout véhicule en stationnement interdit ou gênant ou pouvant présenter un danger pourra être enlevé immédiatement par la fourrière municipale, sur réquisition des Services de Police et aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, ainsi que les déviations de la circulation, seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 29 janvier Deux Mille Dix.

Le Maire de Ruy Montceau

**P/Le Maire de Bourgoin-Jallieu
L'Adjoint,**

Guy RABUEL

G. DESPONT